

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

Recueil des actes administratifs

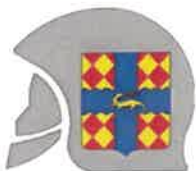
Date de publication
17 juillet 2026

Le présent recueil est élaboré dans le cadre des dispositions de l'article L. 221-2 du code des relations entre le public et l'administration et conformément aux dispositions de l'article R. 1424-17 du code général des collectivités territoriales. Les actes qui y figurent peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de leur publication, par toute personne à laquelle l'acte fait grief.

Sommaire

1. Délibérations du bureau du conseil d'administration du 1^{er} juillet 2026

- Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mai 2026.
- Admission en non-valeur de titres irrécouvrables.
- Sortie d'actif de matériels médico-secouristes.
- Projet d'agrandissement et réaménagement du Cis Chalais – validation de l'avant-projet sommaire (APS).
- Sortie d'actif de matériels médico-secouriste.
- Convention cadre de partenariat relative au dispositif « cadets de la sécurité civile » dans le département de la Charente et des actions du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente en faveur des collèges charentais.



Extrait du procès-verbal des délibérations

Bureau du conseil d'administration

Séance du 1^{er} juillet 2026

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 18 juin 2026 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de madame Emilie RICHAUD.

Présents :

Mesdames Emilie RICHAUD, Brigitte FOURE
Monsieur Philippe BOUTY

Excusés :

Monsieur Jérôme SOURISSEAU
Monsieur Xavier BONNEFONT
Colonel Julien PANCHEVRE, Directeur départemental adjoint

Assistait également à la séance :

Colonel David FAVARD, Directeur départemental

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mai 2026

Le procès-verbal de la séance du bureau du conseil d'administration du 29 mai 2026 est soumis à approbation.

Vu le rapport soumis à leur examen ;

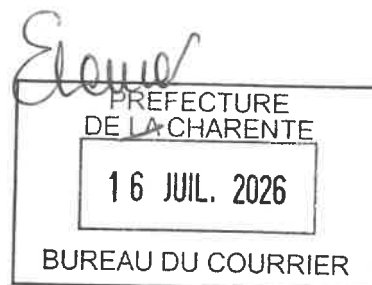
Après en avoir délibéré ;

Les membres du bureau du conseil d'administration :

- Adoptent le procès-verbal de la séance du 29 mai 2026.

La Présidente du conseil d'administration

Emilie RICHAUD





**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA CHARENTE**

Séance du 29 mai 2026

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 13 mai 2026 s'est réuni en session ordinaire au siège du conseil départemental de la Charente, sous la présidence de madame Emilie RICHAUD, première vice-présidente, assurant la suppléance du président empêché

Présents :

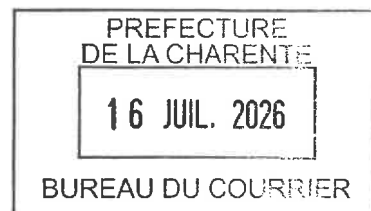
Madame Emilie RICHAUD, Madame Brigitte FOURE
Monsieur Xavier BONNEFONT, monsieur Philippe BOUTY,

Absents excusés :

Monsieur Jérôme SOURISSEAU

Assistaient également à la séance :

Colonel David FAVARD
Colonel Julien PANCHEVRE.



Madame RICHAUD, déclare la séance ouverte à 16 h

Approbation du procès-verbal de la séance du 22 avril 2026

Les membres du bureau du conseil d'administration prennent connaissance du procès-verbal du 22 avril 2026.

DÉBAT

Madame la Vice-présidente présente le rapport.

Aucune observation n'est apportée, Madame la Vice-présidente, soumet le rapport au vote :

Pour : 4

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du bureau du conseil d'administration :

- adoptent le procès-verbal de la séance du 22 avril 2026.

Mise en place de la dématérialisation des délibérations
Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et recueil des actes administratifs
électronique

VU l'article 72 de la Constitution du 4 octobre 1958 qui prévoit que le représentant de l'Etat dans le département est chargé des intérêts nationaux, du contrôle administratif et du respect des lois ce qui fonde le contrôle de légalité exercé par le préfet sur les actes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, dont les services départementaux d'incendie et de secours ;

VU les lois de décentralisation des 2 mars 1982 et 22 juillet 1982, codifiées au sein du code général des collectivités territoriales (CGCT), ont supprimé la tutelle administrative et financière de l'Etat et instauré un contrôle de légalité a posteriori, organisé notamment par les articles L 2131-1 et suivants, L 3131-1 et suivants et L 4141-1 et suivants du CGCT ;

Considérant que, en application des dispositions susmentionnées, certains actes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics doivent être transmis au représentant de l'Etat, cette transmission constituant l'une des conditions de leur caractère exécutoire et permettant au préfet, le cas échéant, de les déférer devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de leur réception.

Considérant que la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a simplifié la procédure de contrôle de légalité en autorisant la transmission des actes par voie électronique, selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat. ;

Considérant que le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005, codifié notamment aux articles R. 2131-1 à R. 2131-4 du CGCT, a défini les conditions de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, en prévoyant le recours à un dispositif homologué garantissant l'identification et l'authentification de la collectivité émettrice, l'intégrité des données transmises ainsi que la sécurité et la confidentialité des échanges ;

Considérant que, un cahier des charges technique, approuvé par l'arrêté du 26 octobre 2005 puis actualisé par l'arrêté du 23 mai 2017, précise les normes d'échange, les conditions d'homologation des dispositifs de télétransmission et les modalités d'exploitation et de gestion des incidents.

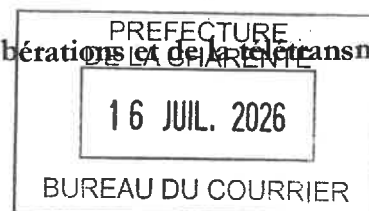
Considérant que, le ministère de l'Intérieur a mis en place l'application ACTES (Aide au contrôle de légalité dématérialisé), qui permet aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics de télétransmettre aux préfectures les actes soumis au contrôle de légalité, avec envoi automatique en temps réel de l'accusé de réception déterminant l'entrée en vigueur de l'acte.

Considérant que, parallèlement, l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 a réformé les règles de publicité et d'entrée en vigueur des actes des collectivités territoriales, en supprimant, à compter du 1er juillet 2022, l'obligation d'affichage ou de publication sur papier et de recueil papier des actes pour les collectivités concernées, au profit d'une publicité sous forme électronique, sous réserve de certaines dérogations pour les communes de moins de 3 500 habitants et en cas d'urgence.

Considérant que, les articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 du CGCT, modifiés par cette ordonnance, prévoient ainsi la publicité électronique des actes, assortie de l'obligation pour les autorités décentralisées de communiquer sur papier les actes publiés sous forme électronique à toute personne qui en fait la demande.

Considérant, enfin, que les articles L. 2131-2, II, L. 3131-2, II et L. 4141-2, II du CGCT, également modifiés par l'ordonnance n° 2021-1310, imposent que la transmission des actes soumis au contrôle de légalité au préfet s'effectue par voie électronique, la preuve de la réception pouvant être apportée par tout moyen, l'accusé de réception n'étant plus une condition du caractère exécutoire des actes.

Article 1er – Principe du recours à la dématérialisation des délibérations et de la télétransmission



La mise en place de la dématérialisation des délibérations du SDIS, incluant la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité au préfet et, le cas échéant, la publication immédiate du recueil des actes administratifs électronique, présente plusieurs intérêts :

- Sécurisation juridique : la télétransmission via un dispositif homologué permet de fiabiliser la date de réception des actes par la préfecture, qui détermine le point de départ du délai de recours du préfet et participe à la sécurité juridique des décisions de l'organe délibérant.
- Réduction des délais : la transmission électronique évite les délais postaux et permet une entrée en vigueur plus rapide des actes, en cohérence avec la volonté de modernisation de l'action publique et de dématérialisation des démarches administratives.
- Rationalisation et économies : la dématérialisation permet de réduire les coûts de carburant, d'édition, de reprographie et d'affranchissement liés à la transmission et à la publicité des actes, ainsi que d'optimiser la gestion documentaire interne.
- Amélioration de l'accessibilité des actes : le recueil électronique des actes administratifs, accessible sur le site internet du SDIS ou via un portail dédié, facilite l'information des usagers, tout en prévoyant la possibilité de communication sur support papier pour les personnes qui en feraient la demande.

Article 2 – Dispositif envisagé pour le SDIS

Le SDIS souhaite adhérer au dispositif de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, via un dispositif homologué conforme au cahier des charges ministériel, et recourir, le cas échéant, à un tiers de télétransmission pour assurer l'acheminement sécurisé des actes vers les services de la préfecture.

Conformément aux textes susmentionnés, la mise en œuvre de la télétransmission implique la conclusion d'une convention entre le SDIS, représenté par le président du conseil d'administration, et le préfet, précisant notamment :

- La référence du dispositif de télétransmission homologué utilisé ;
- La date de raccordement à la chaîne de télétransmission ;
- La nature et les caractéristiques des actes transmis par voie électronique ;
- Les engagements respectifs du SDIS et de la préfecture pour l'organisation et le fonctionnement du dispositif ;
- Les modalités de renonciation par le SDIS à la télétransmission et les conditions de suspension du dispositif par le préfet en cas d'altérations graves de son fonctionnement ou de non-respect des conditions d'homologation.

Le SDIS bénéficie d'ores et déjà d'une convention de mutualisation de services avec l'ATD16, couvrant diverses prestations d'assistance, notamment en matière de dématérialisation et de signature électronique.

Afin d'assurer la mise en œuvre opérationnelle de la dématérialisation des délibérations et de la télétransmission au contrôle de légalité, il est envisagé de conclure un avenant à cette convention, afin d'étendre les prestations de l'ATD16 à :

- L'accompagnement du SDIS pour la mise en place du dispositif de télétransmission (choix ou paramétrage du dispositif homologué, interface avec l'application ACTES, etc.) ;
- L'appui à la gestion du recueil électronique des actes (publication, archivage, assistance technique) ;
- Le cas échéant, l'assistance en matière de signature électronique des actes dématérialisés.

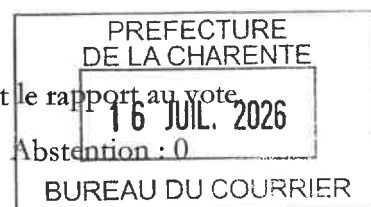
DÉBAT

Madame la Présidente et monsieur le directeur présentent le rapport.

Aucune observation n'est apportée, Madame la Vice-présidente soumet le rapport au vote.

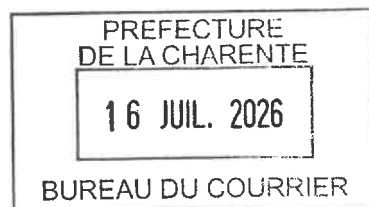
Pour : 4

Contre : 0



Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du bureau du conseil d'administration :

- Autorisent le président du conseil d'administration du SDIS de la Charente à :
 - Prendre toute mesure utile à la mise en œuvre de la télétransmission, par voie électronique, des actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'Etat dans le département ;
 - Signer la convention de télétransmission avec le préfet, ainsi que tout avenant nécessaire à son exécution ;
 - Signer un avenant à la convention de mutualisation liant le SDIS16 et l'ATD16, afin d'étendre les prestations de l'Agence à la dématérialisation des délibérations et à la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, ainsi qu'à la publication directe au recueil électronique des actes administratifs.



Composition du comité social territorial et de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L251-5 à L251-10, L252-8 à L252-10, L254-2 à L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R251-35 à R251-37, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40, et R252-41 à R252-51 ;
Vu l'avis favorable unanime du CST du 4 mai 2026 ;

Les prochaines élections professionnelles se dérouleront le 10 décembre 2026. Elles sont destinées à élire les représentants du personnel siégeant dans les instances de dialogue social et notamment au comité social territorial (CST).

Le code général de la fonction publique prévoit qu'au moins 6 mois avant la date du scrutin (soit le 10 juin 2026), l'organe délibérant détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées au sein du comité social territorial.

Ce nombre est défini en fonction des effectifs de la collectivité au 1^{er} janvier de l'année des élections professionnelles.

Le personnel ayant la qualité d'électeur au 1^{er} janvier 2026 est de 321 pour le SDIS de la Charente, dont 85,36% d'hommes et 14,64 % de femmes.

Cet effectif étant compris entre 200 et 999, le nombre de représentants titulaires, en application des dispositions réglementaires, doit être compris entre 4 et 6, et autant de membres suppléants.

De plus, le comité social territorial est constitué d'une assemblée plénière et d'une formation spécialisée, compétente en matière de santé, sécurité et conditions de travail (FSSSCT) comportant le même nombre de représentants que le CST, désignés :

- parmi les représentants titulaires ou suppléants du CST pour les représentants titulaires
- librement (sous réserve de satisfaire aux conditions éligibilité) par les organisations syndicales siégeant au CST pour les représentants suppléants.

Ce même code prévoit également que la délibération déterminant le nombre de représentants du personnel peut également prévoir le recueil par le CST et la FSSSCT de l'avis des représentants de l'administration sur tout ou partie des questions sur lesquelles ces instances émettent un avis.

Il est proposé aux membres du comité social territorial de maintenir les dispositions suivantes actuellement en vigueur au sein du SDIS16 fixées par délibération du 23 mai 2022 pour le CST et la FSSSCT :

- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants représentants du personnel,
- Parité maintenue : 5 membres titulaires et 5 membres suppléants représentants de l'administration,
- Prise en compte des voix du collège des représentants de l'administration.

DÉBAT

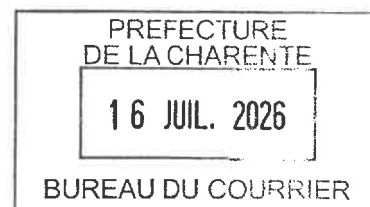
Madame la Vice-présidente et monsieur le Directeur présentent le rapport.

Aucune observation n'est apportée, madame la Vice-présidente soumet le rapport au vote.

Pour : 4

Contre : 0

Abstention : 0

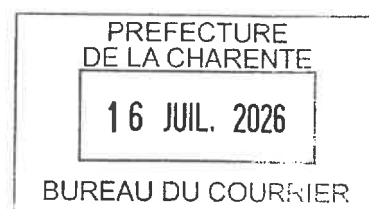


Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du bureau du conseil d'administration :

- fixent la composition du CST et de la FSSSCT à 5 membres titulaires et 5 membres suppléants représentants du personnel,
- décident du maintien de la parité avec les représentants de l'administration au sein du CST et de la FSSSCT 5 membres titulaires et 5 membres suppléants représentants l'administration,
- décident de recueillir l'avis séparé des représentants de l'administration et la prise en compte des voix du collège des représentants de l'administration pour le CST et la FSSSCT sur toutes les questions de l'instance concernée.



Recours au vote électronique par internet pour les élections professionnelles

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles R211-503 à R211-584 ;
Vu le décret n°2025-1430 du 30 décembre 2025 harmonisant et simplifiant les dispositions applicables aux élections professionnelles et aux instances de dialogue social dans la fonction publique ;
Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des élections professionnelle dans la fonction publique ;
Vu l'avis favorable unanime du CST du 20 février 2026,

Les prochaines élections professionnelles se dérouleront le 10 décembre 2026. Elles sont destinées à élire les représentants du personnel siégeant dans les instances de dialogue social.

Le SDIS16 organise les élections de l'ensemble des représentants du personnel titulaires et suppléants siégeant dans les instances consultatives ayant leur siège au sein du SDIS16 :

- au comité social territorial (CST) – 321 électeurs projetés,
- à la commission administrative paritaire des officiers de sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A – 20 électeurs projetés,
- à la commission administrative paritaire des officiers de sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B – 42 électeurs projetés,
- à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C – 178 électeurs projetés.

Le code général de la fonction publique, dans ses articles R.211-503 à R.211-584 permet le vote électronique par internet pour ces élections, ces dispositions réglementaires encadrent les modalités de mise en œuvre et prévoient de recueillir l'avis du CST pour sa mise en place.

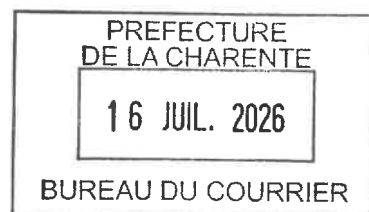
A ce titre, l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des élections professionnelle dans trois versant de la fonction publique prévoit en son article 3 que « lorsqu'il est recouru au vote électronique dans les fonctions publiques territoriale et hospitalière, les opérations de vote électronique par internet se déroulent pendant une période qui ne peut être inférieure à soixante-douze heures et supérieure à huit jours, et qui doit s'achever le 10 décembre 2026 ».

Dans ce cadre, le système de vote doit impérativement respecter :

- Le secret du vote et la sincérité du scrutin,
- L'égalité des électeurs devant le suffrage, notamment par l'accessibilité du dispositif à l'ensemble des agents concernés,
- L'exercice personnel du droit de vote,
- La sécurité, la traçabilité et la conservation des données de vote, conformément aux prescriptions juridiques et aux préconisations de la CNIL.

Les textes imposent également :

- une expertise indépendante,
- une supervision du scrutin,
- un centre d'assistance aux électeurs.



En lien avec le déploiement du vote électronique pour la CATSIS et le CCDSPV, un prestataire commun a été choisi pour la mise en œuvre du vote électronique pour les élections professionnelles du 10 décembre 2026.

Un protocole pré-électoral, fixant les modalités de toute la procédure pour tous les scrutins, sera également présenté aux organisations syndicales en amont, conformément à la réglementation.

DÉBAT

Madame la Vice-présidente et monsieur le directeur présentent le rapport.

Aucune observation n'est apportée, madame la vice-présidente soumet le rapport au vote.

Pour : 4

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du Bureau du conseil d'administration :

- Autorisent à prendre toute mesure utile à la mise en œuvre du vote électronique par internet pour les scrutins relatifs aux élections professionnelles ;
- Valident de conclure les marchés publics, contrats ou conventions nécessaires avec le ou les prestataires de solutions de vote électronique, ainsi que leurs avenants ;
- Arrêtent le protocole électoral ou règlement spécifique aux élections professionnelles.

PREFECTURE
DE LA CHARENTE

16 JUIL. 2026

BUREAU DU COURRIER

Evolution de l'organigramme du SDIS 16

Vu l'avis favorable unanime du CST du 4 mai 2026,

Dans le cadre de l'adaptation de l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, il est proposé de faire évoluer l'organigramme afin de renforcer la lisibilité de certaines fonctions, de clarifier plusieurs rattachements hiérarchiques et de mieux articuler les missions entre les groupements concernés. Les évolutions soumises au Comité social territorial portent conjointement sur la réinstallation d'un service Prévision au sein du groupement Opérations, sur la réorganisation du périmètre « développement du volontariat / engagement citoyen », de son rattachement au groupement ressources humaines, formations et finances pour la composante « développement du volontariat » et à la direction pour la composante « engagement citoyen », et sur le rattachement de l'entité SIC (systèmes d'information et de communication) composée des services informatique et transmissions au groupement d'appui stratégique à la direction.

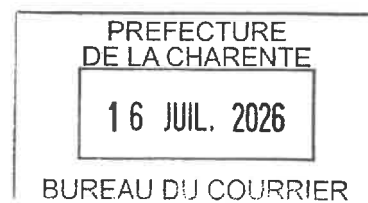
S'agissant du groupement Opérations, il est proposé de réinstaller un service Prévision à l'état-major. Jusqu'en 2024, cette fonction était exercée dans le cadre d'un service dédié. La réorganisation intervenue en 2024 a conduit à une redistribution de ses missions entre plusieurs entités, sans que cette nouvelle organisation ne permette de conserver un pilotage suffisamment lisible ni une coordination fonctionnelle pleinement identifiée. Dans un contexte marqué par la préparation de la révision du SDACR, la nécessité de disposer d'un interlocuteur clairement identifié et d'une chaîne fonctionnelle cohérente en matière de prévision opérationnelle justifie de réinstaller ce service. La composition cible retenue repose sur un chef de service du grade capitaine, ainsi que sur un adjoint au chef de service d'un grade du cadre d'emplois de lieutenant, issu d'un redéploiement interne au sein du groupement opérations, consécutif au rééquilibrage des missions entre les services. Cette évolution vise ainsi à rétablir un pilotage fonctionnel identifié de la prévision, à renforcer la cohérence départementale de la connaissance des risques et à sécuriser l'exercice des missions opérationnelles associées.

Parallèlement, il est proposé de faire évoluer l'organisation actuellement attachée au service « Développement du volontariat et engagement citoyen ». Afin de renforcer la cohérence des missions exercées, il est proposé de dissocier les deux volets aujourd'hui réunis dans une même appellation. D'une part, le bureau développement et fidélisation du volontariat (DEFI volontariat) a vocation à être rattaché au service des personnels volontaires au sein du groupement Ressources humaines, formation et finances, dans une logique de cohérence avec les enjeux de recrutement, de fidélisation, de parcours et d'accompagnement des volontaires. Le poste correspondant évolue en conséquence vers un chef de bureau « Développement du volontariat », désormais ouvert également à la filière PATS, relevant de la catégorie B de la filière administrative, selon les besoins du service et le profil du candidat retenu. Cette évolution vise à adapter le positionnement du poste aux missions réellement exercées, à élargir les possibilités de recrutement et à inscrire cette fonction dans une logique de mission transversale davantage que d'encadrement hiérarchique.

D'autre part, la mission « engagement citoyen » n'a plus vocation à demeurer rattachée à ce même périmètre. Il est proposé que soit créée la mission « engagement citoyen et résilience des populations » rattachée à la Direction. Ce rattachement permet de rapprocher cette mission des actions de sensibilisation, de prévention et de lien avec les publics, tout en clarifiant les responsabilités et en évitant le maintien d'un périmètre de service regroupant des missions de nature différente. Cette évolution participe ainsi d'une meilleure lisibilité de l'organisation et d'une répartition plus cohérente des compétences entre les structures concernées.

Enfin, il est proposé de rattacher l'entité SIC actuelle, soit les services informatique et transmissions au groupement d'appui stratégique à la direction. Ce repositionnement vise à renforcer la cohérence du pilotage des fonctions support stratégiques, à favoriser une approche plus transversale des sujets numériques, de télécommunications et de systèmes d'information, et à inscrire ce service dans une logique d'appui direct à la direction.

L'ensemble de ces évolutions est réalisé à isopérimètre RH et n'implique pas, à ce stade, de modifications du tableau des effectifs.



Les évolutions proposées ont pour finalité de rendre l'organisation du SDIS 16 plus lisible, plus cohérente et mieux adaptée aux besoins actuels du service et seront également traduites dans l'organigramme du SDIS16 intégré dans le règlement intérieur du SDIS16.

DÉBAT

Madame la Vice-présidente et monsieur le directeur présentent le rapport.

Aucune observation n'est apportée, madame la vice-présidente soumet le rapport au vote.

Pour : 4

Contre : 0

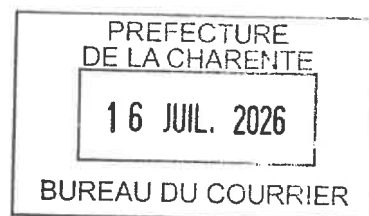
Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du Bureau du conseil d'administration :

- Adoptent les évolutions de l'organigramme du SDIS 16 telle que présentées dans le présent rapport et en annexe qui sera intégré dans le guide des personnels permanents.
- Valident les modifications apportées à l'organigramme du SDIS consécutives à ces changements, ainsi que la modification du règlement intérieur du SDIS qui en découle et présenté en annexe – chapitre 3 du règlement intérieur ;
- Autorisent le Président du conseil d'administration à signer les actes nécessaires à l'exécution de cette décision



Formalisation des modalités de calcul des indemnités d'astreinte des sapeurs-pompiers professionnels

Vu l'avis favorable unanime du CST du 4 mai 2026 ;

1. Contexte

Dans le cadre de la gestion des astreintes et plus particulièrement au sein du CTA/CODIS, il a été constaté que les modalités de calcul actuellement appliquées reposent sur une pratique interne insuffisamment encadrée au plan réglementaire.

Cette situation a été mise en évidence :

- à l'occasion des évolutions indemnitaires récentes
- suite aux échanges avec le payeur
- dans un contexte de sécurisation globale des pratiques RH

Une analyse approfondie a permis de reconstituer la logique de calcul actuellement mise en œuvre.

2. Cadre réglementaire

Les indemnités d'astreinte relèvent :

- du cadre général applicable à la fonction publique territoriale, notamment le décret n°2005-542 du 19 mai 2005
- des dispositions spécifiques applicables aux sapeurs-pompiers professionnels

Les montants forfaitaires des indemnités d'astreinte ainsi que les différentes périodes (semaine, nuit, week-end, jours fériés) sont fixés par arrêtés ministériels et ont été récemment réactualisés.

Toutefois, ils ne précisent pas les modalités de ventilation fine entre périodes de jour et de nuit. Il ressort en effet des textes qu'il est considéré que l'indemnisation des périodes d'astreintes couvre des périodes non travaillées, partant du postulat que les agents d'astreinte travaillent en continu du lundi matin au vendredi soir. Les dispositions réglementaires prévoient ainsi une indemnisation forfaitaire de l'astreinte, les nuits de semaine, les week-ends et les jours fériés. Ces textes ne prévoient pas par exemple les jours semaines et ne distinguent pas la journée et la nuit des week-ends et des jours fériés.

Un calcul tenant compte d'une certaine proportion entre jours et nuits avait été fait en lien avec la Pairie départementale lors de la mise en place des astreintes au CTA-CODIS mais sans que ce calcul ne soit fixé par délibération. Il convient donc de fixer ces principes de calcul servant de base à l'indemnisation des astreintes.

3. Méthodologie de calcul appliquée :

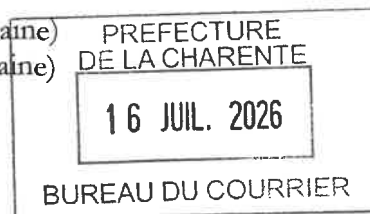
3.1 Détermination des bases de référence

- Base "astreinte de jour en semaine" : forfait hebdomadaire réglementaire rapporté au nombre de jours ouvrés
- Base "astreinte de nuit en semaine" : montant forfaitaire réglementaire applicable aux astreintes de nuit

3.2 Construction de la clé de répartition

- Part jour (%) = $\text{base jour semaine} / (\text{base jour semaine} + \text{base nuit semaine})$
- Part nuit (%) = $\text{base nuit semaine} / (\text{base jour semaine} + \text{base nuit semaine})$

3.3 Application



**Sortie d'actif de matériel roulant et cession à titre gratuit
d'un Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes (VSAV)
au profit de l'Association Fraternité Nièvre Ukraine**

Par courrier en date du 26 mai 2026, l'Association Fraternité Nièvre Ukraine, située commune de Dampierre-sous-Bouhy (58310) sollicite la cession à titre gratuit d'un Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes (VSAV).

Dans le même temps, le SDIS de la Charente doit réajuster son parc d'équipement en sortant de son actif des véhicules et matériels amortis financièrement, ayant dépassé une limite kilométrique ou qui n'ont plus d'utilité opérationnelle conformément au SDACR approuvé en 2020.

Un Véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) correspondant aux critères de l'Association Fraternité Nièvre Ukraine doit être sortie de l'actif du SDIS.

Ainsi, il vous est proposé d'émettre un avis favorable à cette demande de cession à titre gratuit. Ce montant correspond à une moyenne pour la vente aux enchères de matériels identiques.

Véhicule	Marque / Équipement	Immatriculation	Kilométrage	Année de mise en circulation	N° d'inventaire	Prix d'acquisition	Valeur nette comptable
VSAV	OPEL WAS	4248 TN 16	130.350	2008	2008/76	78.997,00 €	0 €

Cette cession sera effective après régularisation administrative du dossier.

DÉBAT

Madame la Vice-présidente et monsieur le directeur présentent le rapport sur table.

Aucune observation n'est apportée, madame la vice-présidente soumet le rapport au vote.

Pour : 4

Contre : 0

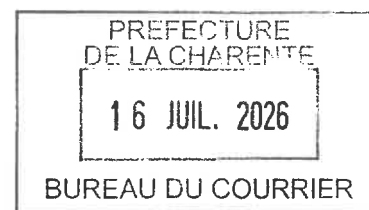
Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du Bureau du conseil d'administration :

- approuvent la sortie de l'actif de ce matériel,
- autorisent la cession à titre gratuit d'un Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes (VSAV) de l'Association Fraternité Nièvre Ukraine.



Questions diverses

Pas de questions diverses

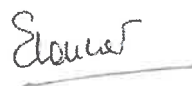
Fin de séance à 14 h 40.

Le Directeur départemental



Colonel David FAVARD

La Présidente du conseil d'administration,



Madame Emilie RICHAUD

PREFECTURE
DE LA CHARENTE

16 JUL. 2026

BUREAU DU COURRIER



Extrait du procès-verbal des délibérations

Bureau du conseil d'administration

Séance du 1^{er} juillet 2026

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 18 juin 2026 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de madame Emilie RICHAUD.

Présents :

Mesdames Emilie RICHAUD, Brigitte FOURE
Monsieur Philippe BOUTY

Excusés :

Monsieur Jérôme SOURISSEAU
Monsieur Xavier BONNEFONT
Colonel Julien PANCHEVRE, Directeur départemental adjoint

Assistait également à la séance :

Colonel David FAVARD, Directeur départemental

Admission non-valeur de titres irrécouvrables

Sur proposition de Monsieur le Payeur départemental, par suite de l'impossibilité d'obtenir le paiement de deux titres de recettes émis à l'encontre d'un tiers, réclamés en 2022 et 2023 au versement d'une somme totale de 379,62 € pour outrage à une personne chargée d'une mission de service public, il est proposé au Bureau du conseil d'administration leur admission en non-valeur.

Pour ces titres n°259 du 20 mai 2022 et n°122 du 03 mars 2023 d'un montant total de 379,62 €, monsieur le Payeur départemental a invoqué une poursuite sans effet, le recouvrement s'étant avéré impossible ou infructueux.

La perte en résultat sera prélevée sur les crédits du chapitre 65, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57.

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du bureau du conseil d'administration :

- Autorisent l'admission en non-valeur des titres n°259 du 20 mai 2022 et n°122 du 03 mars 2023 d'un montant total de 379,62 €.

La Présidente du conseil d'administration

Emilie RICHAUD

PREFECTURE
DE LA CHARENTE

16 JUL. 2026

BUREAU DU COURRIER

Paierie Départementale
3 RUE PIERRE LABACHOT
CS 12222
16022 ANGOULEME CEDEX

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 10700 - SDIS DE LA CHARENTE

N° de la liste : 7845710411

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A ANGOULEME CEDEX, le 05 mai 2026
Jean-Pierre PAGOLA

Le Comptable Public

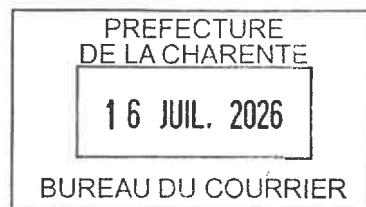
DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	379,62 €	
6542	0,00 €	
Total	379,62 €	

A _____, le
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

**TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION**

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

**Extrait du procès-verbal des délibérations****Bureau du conseil d'administration****Séance du 1^{er} juillet 2026**

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 18 juin 2026 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de madame Emilie RICHAUD.

Présents :

Mesdames Emilie RICHAUD, Brigitte FOURE
Monsieur Philippe BOUTY

Excusés :

Monsieur Jérôme SOURISSEAU
Monsieur Xavier BONNEFONT
Colonel Julien PANCHEVRE, Directeur départemental adjoint

Assistait également à la séance :

Colonel David FAVARD, Directeur départemental

Sortie d'actif de matériels médico-secouristes

Le SDIS doit réajuster son parc matériel en sortant de son actif des chaises portoir et des sacs secouriste, amortis financièrement, et qui n'ont plus d'utilité opérationnelle depuis la mise en place de nouveaux équipements en 2026.

Certains de ces biens, très abimés, doivent être détruits et d'autres pourraient être mis à la disposition de l'union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente et de l'association « pompiers de l'urgence internationale » basée à Limoges, qui a pour but d'assurer un soutien humanitaire au profit des populations.

1- Sortie de l'actif des matériels suivants :

Matériels	Fournisseur	Année d'acquisition	N° inventaire	Montant d'acquisition	Valeur nette comptable
Chaises portoir	Contact Sécurité	2014 à 2015	20140174 20150198	16 351,86€	0 €
Sacs secouristes	Pac Export	2003 à 2018	2018-PHAR-003	754,44 €	0 €

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du bureau du conseil d'administration :

- Autorisent la sortie de ces matériels de l'actif du SDIS afin qu'ils soient détruits pour les plus abimés et cédés à l'union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente et à l'association « pompiers de l'urgence internationale » pour ceux en meilleur état.

La Présidente du conseil d'administration

PREFECTURE
DE LA CHARENTE
16 JUL. 2026
Emilie RICHAUD
BUREAU DU COURRIER



Extrait du procès-verbal des délibérations

Bureau du conseil d'administration

Séance du 1^{er} juillet 2026

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 18 juin 2026 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de madame Emilie RICHAUD.

Présents :

Mesdames Emilie RICHAUD, Brigitte FOURE
Monsieur Philippe BOUTY

Excusés :

Monsieur Jérôme SOURISSEAU
Monsieur Xavier BONNEFONT
Colonel Julien PANCHEVRE, Directeur départemental adjoint

Assistait également à la séance :

Colonel David FAVARD, Directeur départemental

**Projet d'agrandissement et réaménagement du Cis Chalais
Validation de l'avant-projet sommaire (APS)**

Pour rappel, le Cis Chalais fait l'objet d'un projet d'agrandissement ainsi qu'un réaménagement par la création de la remise VSAV, de la création d'un local d'alerte, de la modification du mode de chauffage et enfin de la création vestiaires/sanitaires femmes/hommes.

Ce centre de secours a été construit au moment de la départementalisation (fin des années 90). Plusieurs difficultés sont constatées sur cette infrastructure et en particulier l'absence de travée VSAV et de local dédié à la désinfection. Des contraintes structurelles (hauteur de linteaux trop faible) ne permettent pas d'utiliser les locaux envisagés à l'époque. Par ailleurs, le mode de chauffage nécessite d'être remplacé et un réaménagement des vestiaires et du local d'alerte sont nécessaires.

Un marché de maîtrise d'œuvre a été lancé en octobre 2024 et notifié en décembre 2024. C'est le cabinet d'architecture AME (Architecte Made in France) qui a obtenu le marché de maîtrise d'œuvre.

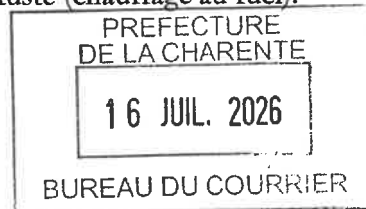
Le diagnostic et le rapport du maître d'œuvre ont été présentés et validés lors d'un précédent bureau.

Vous trouverez ci-joint l'avant-projet sommaire avec les propositions de l'architecte pour agrandir et réaménager le Cis Chalais.

Ce projet porte sur la création :

- d'un local d'alerte,
- d'un hall d'entrée
- d'une travée VSAV avec son local de désinfection.

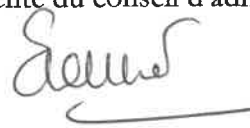
Il est également prévu de modifier le mode de chauffage au vu de la vétusté (chauffage au fuel).



Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du bureau du conseil d'administration :

- ont pris connaissance de l'APS
- invitent le maître d'œuvre à poursuivre le projet vers l'APD.

La Présidente du conseil d'administration



Emilie RICHAUD

PREFECTURE
DE LA CHARENTE

16 JUL. 2026

BUREAU DU COURRIER

Rénovation des vestiaires, création d'un local VSAV et local d'alerte

Centre d'Incendie et de Secours
83 Rue de Barbezieux 16210 Chalais

B
13/05/2026

APS

MAÎTRE D'OUVRAGE

SDIS 16
43 rue Chabernaud 16340 L'Isle d'Espagnac

Interlocuteur :
Stève GIOSA
P: 05 45 39 35 26
E: service.batiments@sdis16.fr



MAÎTRE D'OEUVRE

ame architecture
39 Avenue Pierre 1er de Serbie
75008 Paris
T: +33 (0)1 79 79 35 31 F: +33 (0)1 79 79 25 68 E: contact@ame-architecture.com
www.ame-architecture.com

Contact projet:
Cynthia SOLER
P: +33 (0)6 79 8 16 35
E: c.soler@ameameans.fr

Siret : 479 077 737 00068
Affiliation Ordre des Architectes: régional 2319 / national S06262

Dessiné par
SHA

PREFECTURE
DE LA CHARENTE

16 JUL. 2026

BUREAU DU COURRIER

SDIS Charente

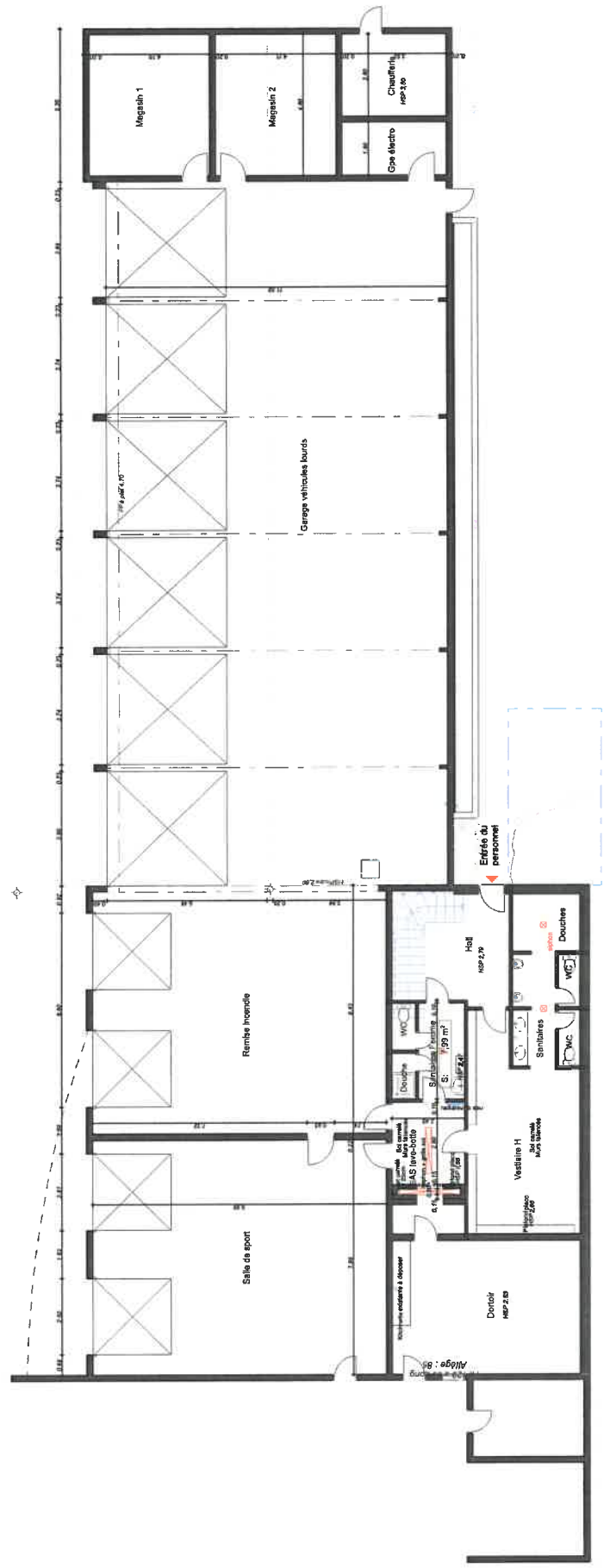
Plan existant RDC - Général - 1:150 eme

4.

cmh architecture
39 Avenue Pierre 1er de Serbie
75009 Paris
T: +33 (0)1 73 75 35 31

Date :
13/05/2026

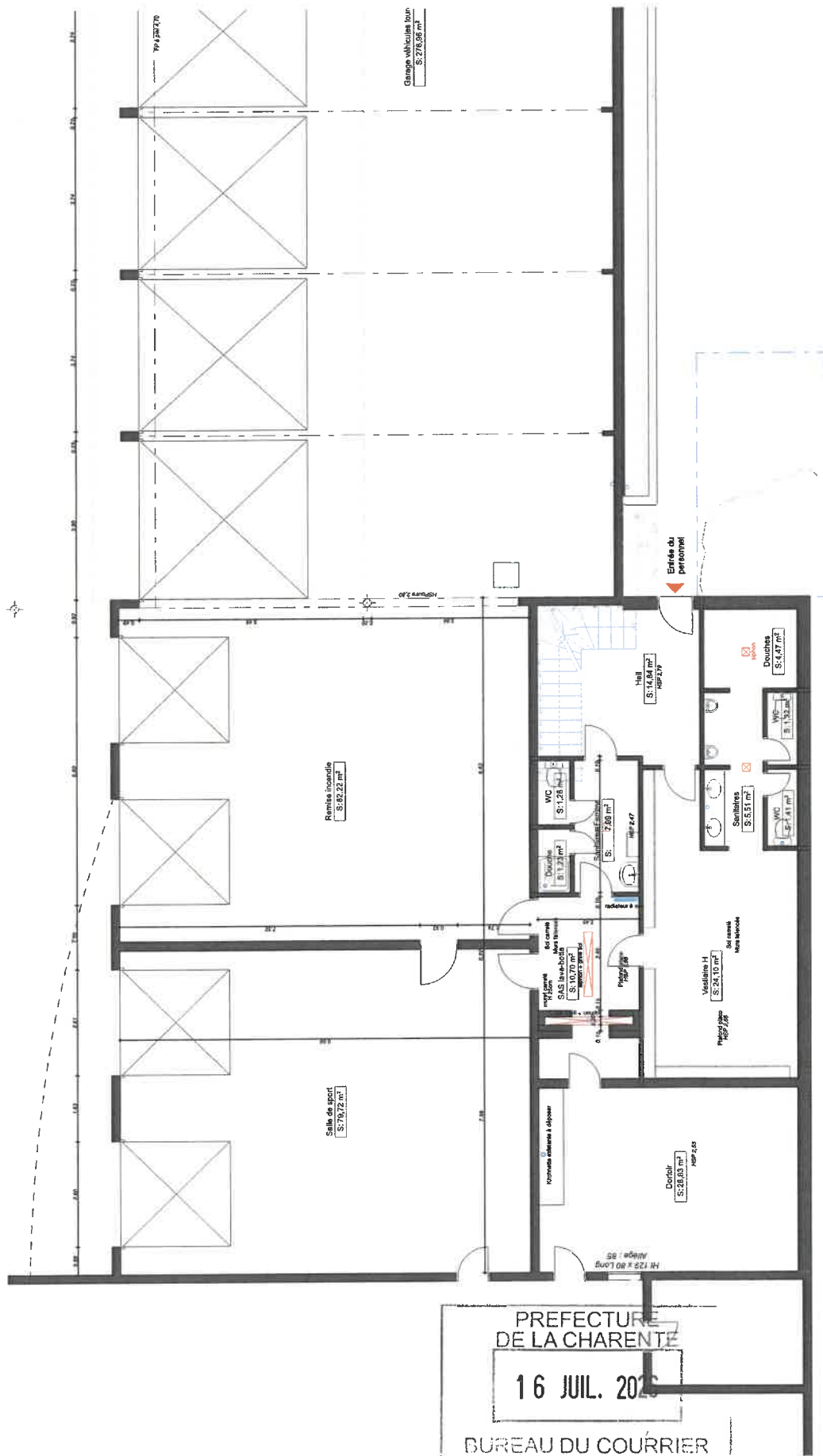
Indices :
B



Plan RDC - Existant zoom - 1:100 eme

5.

Zoom sur plan RDC



© 2004 Blackwell Publishing Ltd
This document is copyrighted by the British Psychological Society. No part may be reproduced without the written permission of the British Psychological Society. This article was published in the journal *Journal of Child Psychology and Psychiatry*, Volume 45, Number 1, 2004, pages 115-124.

SDIS Charente

Plan RDC - Démolition - 1:100 eme

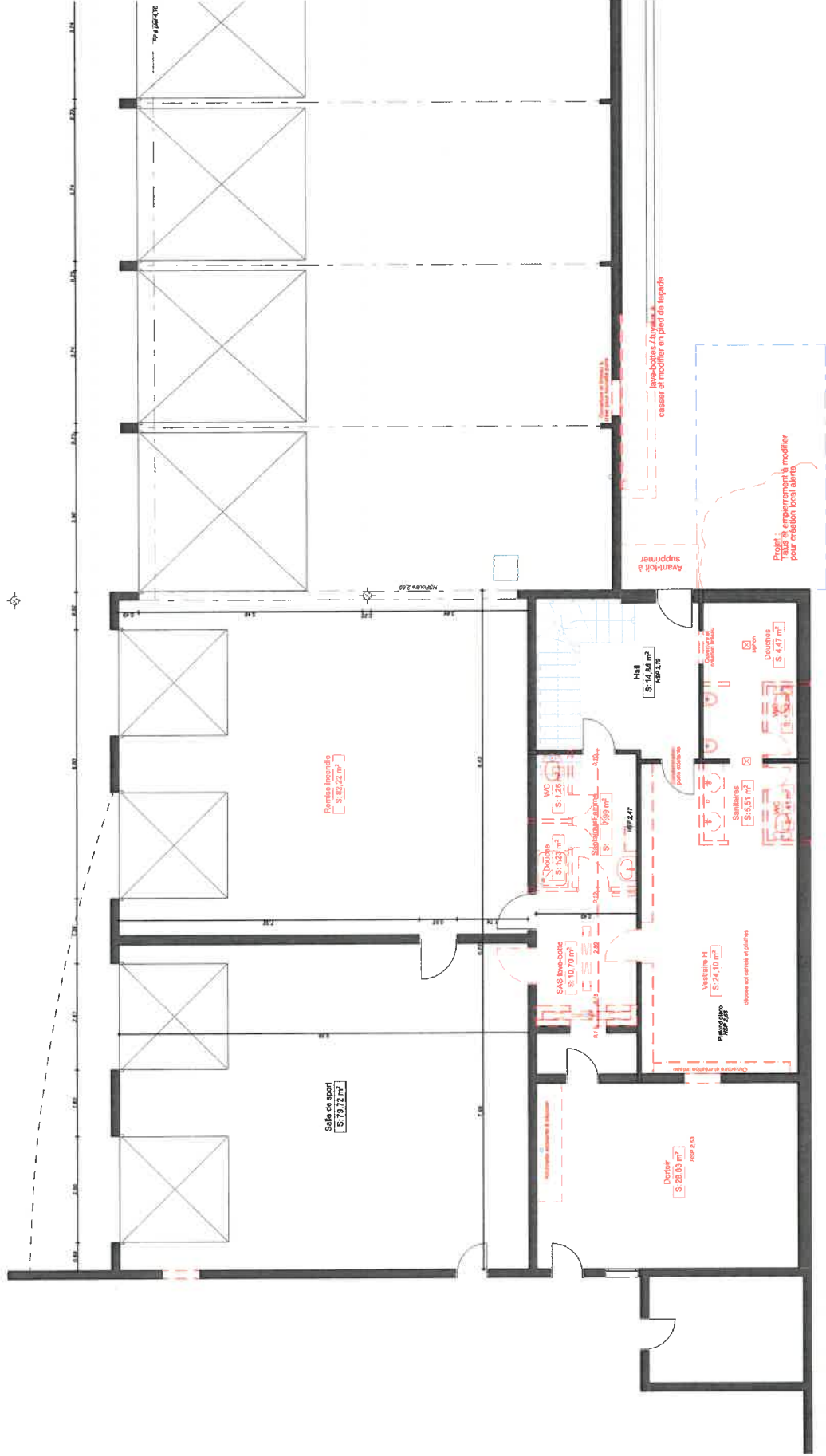
.6

OMA architecture
39 Avenue Pierre 1er de Serbie
75008 Paris
T: +33 (0)1 73 79 35 31

Date : 13/05/2026

Indice : B

Zoom sur plan RDC



SDIS Charente

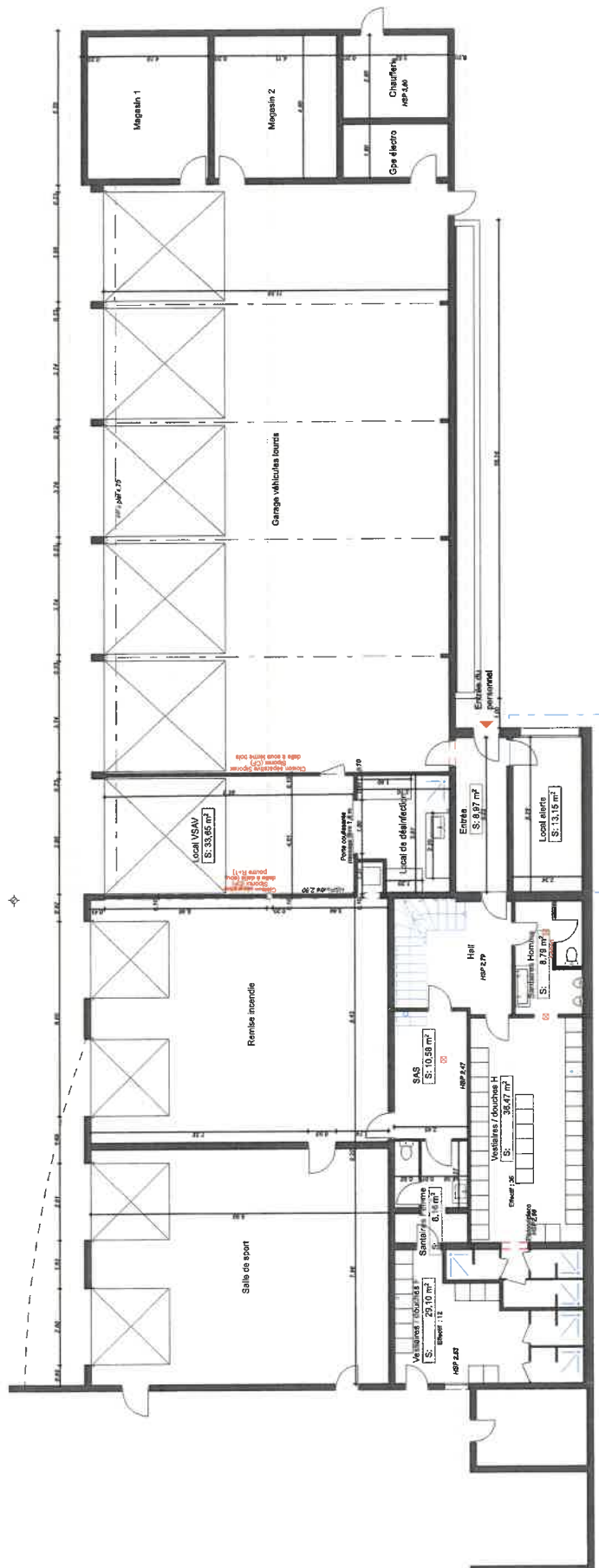
Plan projet - Général - 1:150 eme

7

COME architecture
39 Avenue Pierre 1er de Serbie
75008 Paris
T: +33 (0)1 75 35 31

Date :
13/05/2026

Indice :
B



PREFECTURE
DE LA CHARENTE
16 JUL. 2026
BUREAU DU COURRIER

SDIS Charente

Plan RDC Projet - Zoom - 1:100 eme

8.

OMA architecture
39 Avenue Pierre 1er de Sarbie
75008 Paris

T: +33 (0)1 73 78 35 31

Date :

13/05/2026

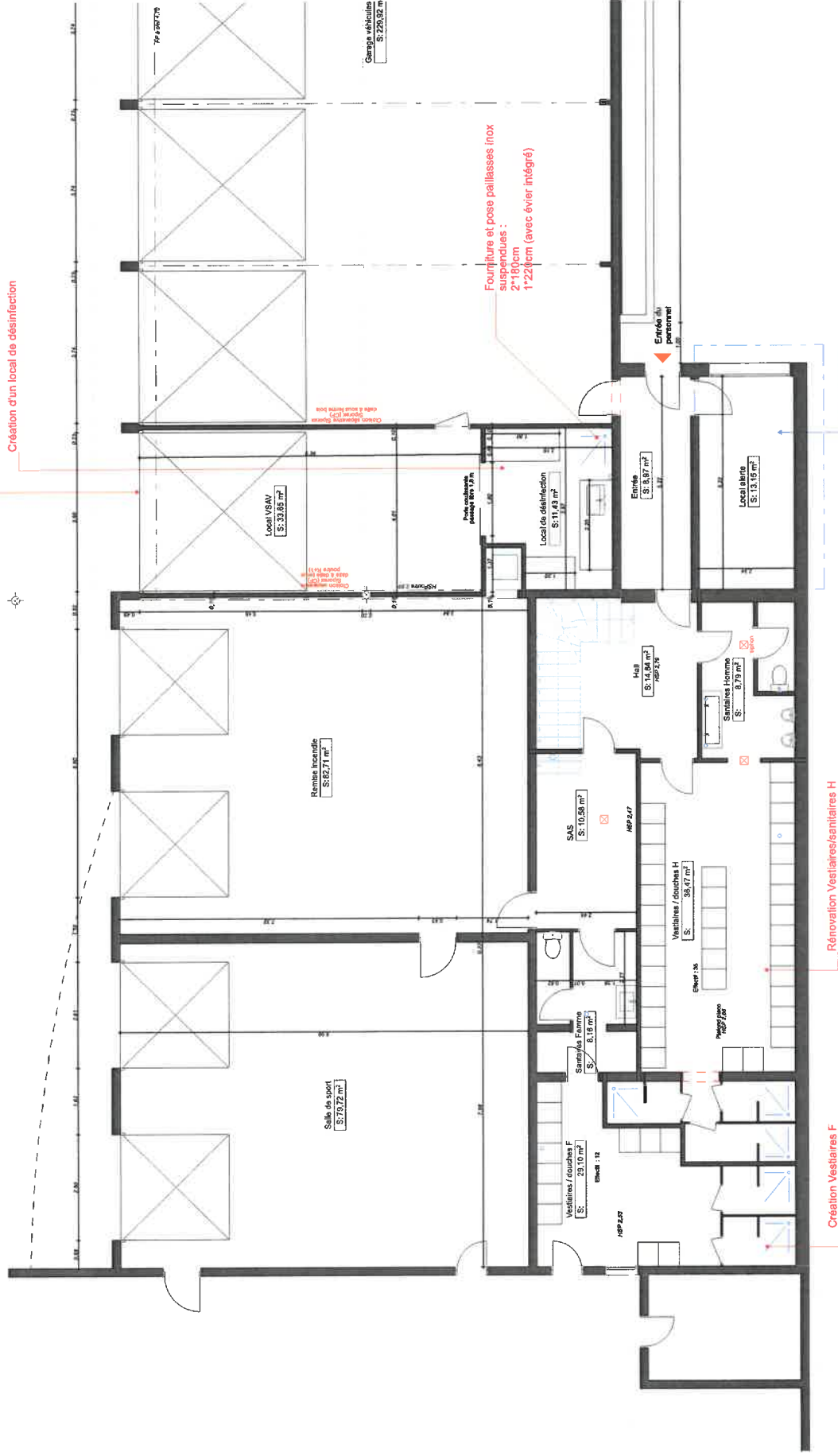
Indice :

B

Zoom sur plan RDC

Création d'un local VSAV

Création d'un local de désinfection



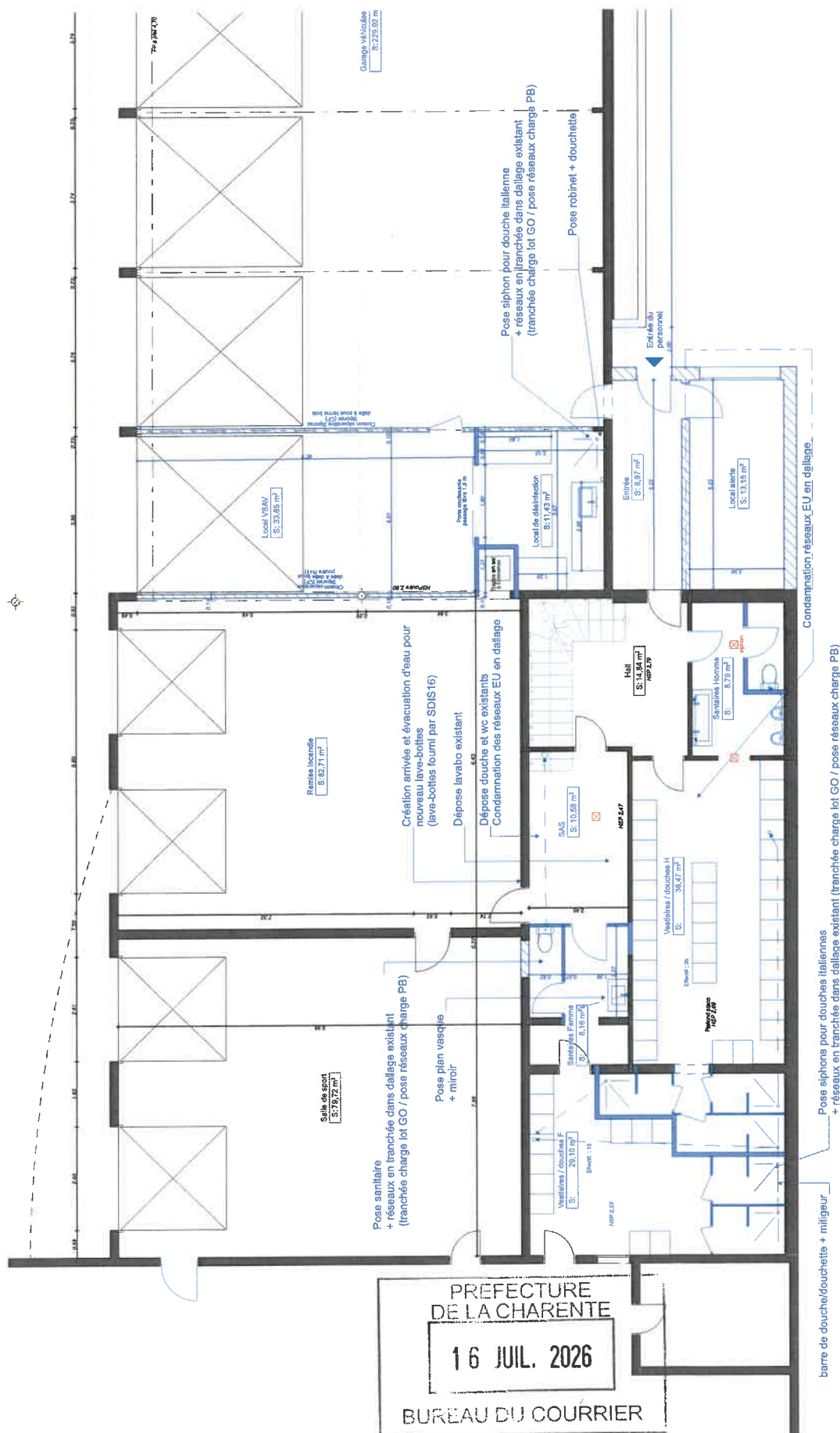
Base projet:
création extension pour nouveau local d'attente

Rénovation Vestiaires/sanitaires H

Création Vestiaires F

Plan Plomberie - Projet - 1:100 eme

11



^aOnly only relative of one relation.

SDIS Charente

Plan Platrierie - Projet - 1:100 eme

12

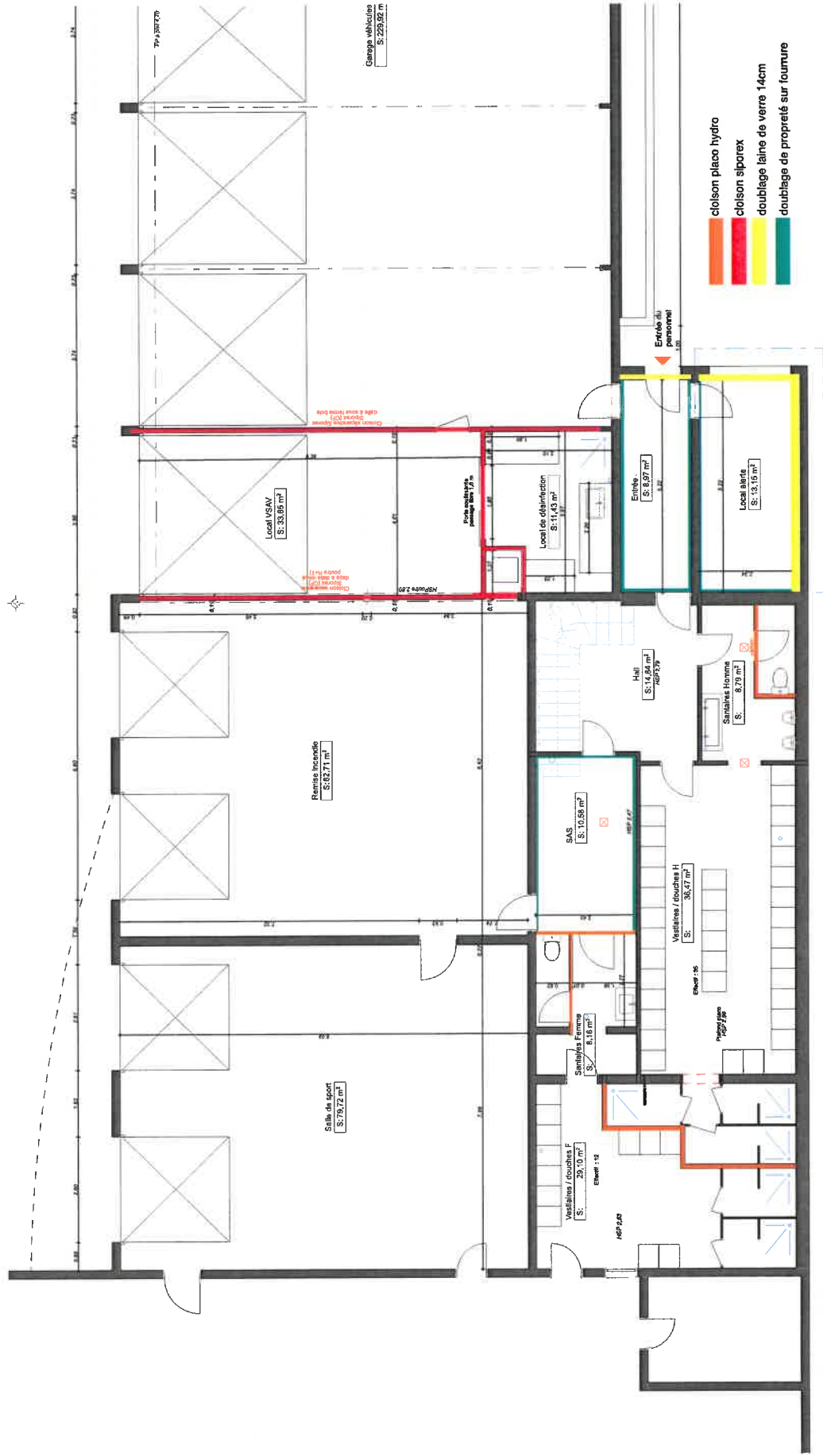
AMIS architecture
39 Avenue Pierre 1er de Serbie
75008 Paris
T: +33 (0)1 73 79 35 31

Date:

13/05/2026

Indice :

20

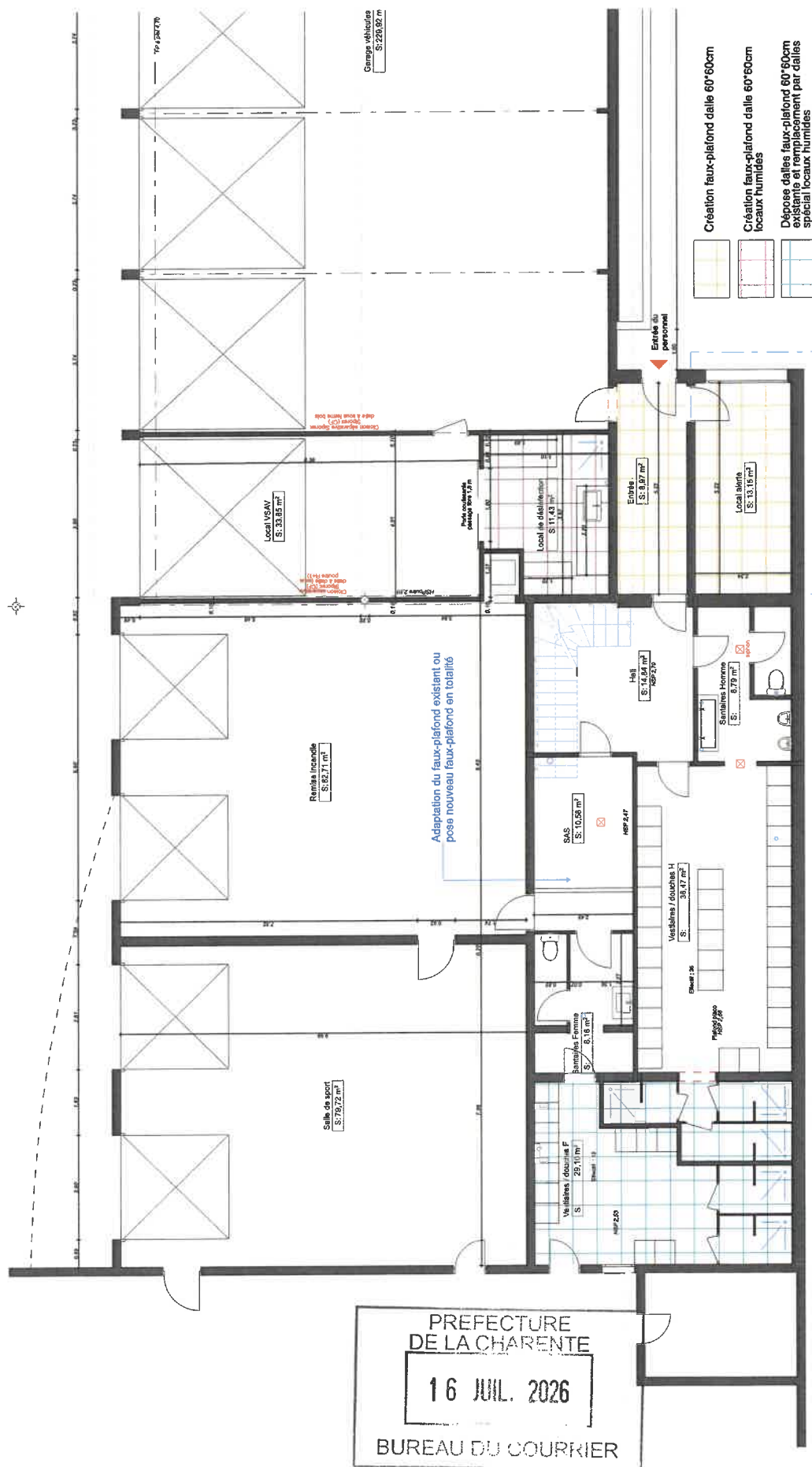


Plan Faux plafond - Projet - 1:100 eme

13

T: +33 (0)1 73 79 35 31

13/05/2026

BB

Seule une réserve d'une réduction.
Les documents ne sont destinés qu'à des études préliminaires et ne peuvent en aucun cas servir à l'élaboration d'un travail.
Pour toute modification d'une structure, il sera fait appel à un B&T spécialisé.

Plan Sols - Projet - 1:500, 1:100 eme

14.

Zoom sur plan RDC

Date: 13/05/2026

Indice: B

Légendes

Pose carrelage

Pose sol souple

Pose faïence ht 20-40cm
Pose faïence toute
hauteur HSP

Pose carrelage
50x50mm JASBA grey

Création d'un local VSAV

Création d'un local de désinfection

Création type douche à l'italienne
avec forme de penta carrelage

Base projet :
création du local d'alerte

Création douches à l'italienne avec forme de pente
Pose de cabine type douches collectives

While most researchs focus reduction, they focucently no not identify a/less develop preliminary of a reduction of reductions administrative of the prevent an action des serve à l'attention des services. Les données modification des structures, il sera fait aussi un SET systématique.

15

Indice :





Extrait du procès-verbal des délibérations

Bureau du conseil d'administration

Séance du 1^{er} juillet 2026

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 18 juin 2026 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de madame Emilie RICHAUD.

Présents :

Mesdames Emilie RICHAUD, Brigitte FOURE
Monsieur Philippe BOUTY

Excusés :

Monsieur Jérôme SOURISSEAU
Monsieur Xavier BONNEFONT
Colonel Julien PANCHEVRE, Directeur départemental adjoint

Assistait également à la séance :

Colonel David FAVARD, Directeur départemental

PREFECTURE
DE LA CHARENTE

16 JUL. 2026

BUREAU DU COURRIER

**Convention cadre de partenariat relative au dispositif « cadets de la
sécurité civile » dans le département de la Charente
et des actions
du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente en
faveur des élèves des collèges charentais.**

Le Département de la Charente, porte une politique éducative volontariste et l'ambition d'agir pour que chaque collégien dispose des mêmes conditions de réussite scolaire. En ce sens, le Département structure et enrichit une offre éducative au travers de son programme « Itinéraires éducatifs », identifiée et mobilisée par les collèges du territoire.

La création des cadets de la sécurité civile s'inscrit dans le cadre de la promotion des valeurs de la République et des démarches citoyennes. Elle va au-delà d'une simple sensibilisation et répond à cette exigence de l'État, rappelée par la circulaire du 26 mai 2015 du ministre de l'Intérieur relative aux orientations en matière de sécurité civile et s'inscrit dans l'esprit du plan de grande mobilisation de l'école pour les valeurs de la République de janvier 2015.

Depuis, le Sdis s'est engagé en lien avec la direction académique de la Charente et la préfecture de la Charente dans cette démarche avec le collège Noël Noël de Confolens qui dispose depuis l'année scolaire 2018/2019 d'une classe de 3^e suivant le cursus de cadets de la sécurité civile. Ce cursus est notamment décrit par une circulaire N°2016-017 du 8 décembre 2015.

Cette démarché s'est concrétisée par la toute première cérémonie de remise d'attestations de formation des cadets de la sécurité civile le 10 juin dernier à la sous-préfecture de Confolens.

Souhaitant poursuivre cette démarche, le Sdis en étroite collaboration avec la DSDEN (Direction des services départementaux de l'éducation nationale) et soutenue par le Conseil départemental, le Sdis a démarché les collèges Marguerite de Valois à Angoulême, Robert et Elisabeth BADINTER à La Couronne, Elisée MOUSNIER à Cognac et le collège Sainte-Marthe de Chavagnes à Angoulême. Ces collèges, enthousiastes quant aux bénéfices qui découlent de cette démarche tant pour les élèves, que pour les établissements et la société civile, ont donné leur aval quant à l'ouverture de ces classes pour l'année scolaire 2026/2027.

De surcroît, le code de l'éducation renforcée par la loi de 2016 (loi n° 2016-1088) instaurant la formation aux gestes qui sauvent pour des collégiens, le SDIS apportera son concours en partenariat avec l'UDSP 16 afin d'assurer la formation de 630 élèves de 4^e.

Il vous est donc proposé un projet de convention cadre de partenariat en faveur des collèges charentais. Cet engagement citoyen d'une année est réservé prioritairement aux élèves de 4^e sur la base du volontariat avec accord des responsables légaux.

Les principaux objectifs de ce programme sont de :

- Favoriser une culture de la sécurité civile,
- Sensibiliser aux comportements de prévention,
- Former les élèves aux gestes de premiers secours (PSC-1)
- Développer un sens civique chez les jeunes élèves,
- Reconnaître les cadets comme assistants de sécurité lors des exercices d'évacuation ou de confinement (PPMS) à travers leur rôle de guide notamment,
- Favoriser l'engagement ultérieur des élèves au sein de la sécurité civile.

Le Conseil départemental s'engage à participer à hauteur de 500 € par établissement pour les déplacements ainsi que par la dotation d'un sac « cadets de la Sécurité civile » remis en début d'année à chaque collégien engagé dans le dispositif. Celui-ci entrera en vigueur pour la rentrée scolaire 2026/2027.

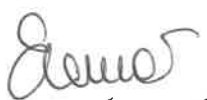
Vu le rapport soumis à leur examen ;

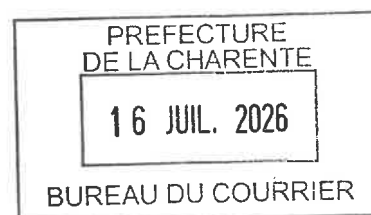
Après en avoir délibéré ;

Les membres du bureau du conseil d'administration :

- Autorisent la Présidente du conseil d'administration du SDIS de la Charente à signer selon les conditions définies en annexe, cette convention cadre de partenariat.

La Présidente du conseil d'administration


Emilie RICHAUD



**CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT RELATIVE AU DISPOSITIF
« CADETS DE LA SECURITE CIVILE » DANS LE DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE
ET DES ACTIONS
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA
CHARENTE EN FAVEUR DES ELEVES DES COLLEGES CHARENTAIS.**

Entre les soussignés :

D'une part,

Le Département de la Charente, dont le siège est situé 31 boulevard Emile Roux à ANGOULEME (16000), représenté par Monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du Conseil départemental de la Charente, dûment habilité aux fins de signature de la présente, par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du,

Ci-après dénommé « **Le Département** »

D'autre part,

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente, situé 43 rue CHABERNAUD à L'ISLE D'ESPAGNAC (16340), représenté par Madame Emilie RICHAUD, Présidente du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente, dûment habilité aux fins de signature de la présente, par décision du Conseil d'administration en date du 17 juin 2026.

Ci-après, dénommé « **SDIS 16** »

Et

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Charente, située rue Raymond Poincaré à ANGOULEME (16006), représentée par Monsieur Thierry CLAVERIE, Inspecteur d'Académie – Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Charente, dûment habilité aux fins de signature de la présente,

Ci-après, dénommé « **DSDEN 16** »

Sous le haut-patronage
de Monsieur Jérôme HARNOIS, Préfet de la Charente.

Visa

Vu loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le code de l'éducation,

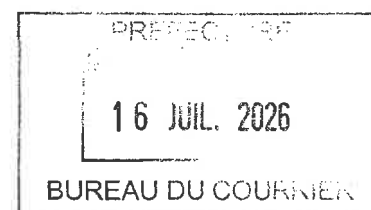
Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu la circulaire du ministre de l'Intérieur relative aux orientations en matière de sécurité civile du 26 mai 2015,

Vu la convention cadre de partenariat entre le ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministère de l'Intérieur du 18 juin 2015,

Vu la circulaire n°2016-017 du ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche relative à la mise en œuvre du programme des cadets de la sécurité civile au sein des établissements scolaires du 8 décembre 2015.



Préambule

Le Département de la Charente, porte une politique éducative volontariste et l'ambition d'agir pour que chaque collégien dispose des mêmes conditions de réussite scolaire. En ce sens, le Département structure et enrichit une offre éducative au travers de son programme « Itinéraires éducatifs », identifiée et mobilisée par les collèges du territoire.

Tout en soutenant la motivation des élèves et en complétant les enseignements, ces actions participent au développement des compétences fondamentales des collégiens et à la construction de futurs citoyens accomplis.

Ce volet éducatif se construit en partenariat et en réponse aux besoins observés.

Face à une société en évolution permanente et à l'émergence accrue des risques et des menaces, (accidents de la vie courante, du travail, actes d'incivilité, risques naturels et technologiques, actes de terrorisme, ...), l'exigence de la population en termes de sécurité s'est accrue.

La culture de la prévention et de la sécurité doit s'acquérir dès l'adolescence. L'article L. 312-13-1 du Code de l'éducation énonce que « tout élève bénéficie, dans le cadre de sa scolarité obligatoire, d'une sensibilisation à la prévention des risques et aux missions des services de secours ainsi que d'un apprentissage des gestes de premier secours ». Le développement d'une véritable culture de la préparation et de la réponse aux risques et aux menaces constitue un vecteur privilégié de l'apprentissage de la citoyenneté.

La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son annexe « Orientation de la politique de la sécurité civile », précise que « La sécurité civile est l'affaire de tous. Tout citoyen y concourt par son comportement. Une véritable culture de la préparation au risque et à la menace doit être développée. » L'État entend apporter une réponse à la multiplication et à la diversification des types d'accidents, des catastrophes et des sinistres. Les multiples facettes du citoyen (victime, impliqué, témoin) sont au cœur du dispositif. Il doit être le premier acteur de sa propre sécurité. La sécurité civile est alors un enjeu majeur de politique.

La création des cadets de la sécurité civile s'inscrit dans le cadre de la promotion des valeurs de la République et des démarches citoyennes. Elle va au-delà d'une simple sensibilisation et répond à cette exigence de l'État, rappelée par la circulaire du 26 mai 2015 du ministre de l'Intérieur relative aux orientations en matière de sécurité civile et s'inscrit dans l'esprit du plan de grande mobilisation de l'école pour les valeurs de la République de janvier 2015.

Les principaux objectifs de ce programme sont de :

- Favoriser une culture de la sécurité civile,
- Sensibiliser aux comportements de prévention,
- Développer un sens civique chez les jeunes élèves,
- Reconnaître les cadets comme assistants de sécurité lors des exercices d'évacuation ou de confinement (PPMS) à travers leur rôle de guide notamment,
- Favoriser l'engagement ultérieur des élèves au sein de la sécurité civile.

Compte-tenu de ce qui précède, les parties conviennent de ce qu'il suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention définit les modalités de création et de fonctionnement du dispositif « Cadets de la sécurité civile » et d'autres actions menées dans les collèges publics du Département, portés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente ainsi que la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale et soutenu par le Département de la Charente.

CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS RELATIVES AU PROGRAMME « CADETS DE LA SECURITE CIVILE »

Article 2 : Public concerné

Cet engagement citoyen d'une année est réservé prioritairement aux élèves de 4^{ème} sur la base du volontariat avec accord des responsables légaux, afin de leur permettre d'intégrer dans la continuité le cycle des Jeunes Sapeurs-Pompiers sur leurs années de 3^{ème} et de seconde.

Les activités seront suivies durant toute l'année scolaire.

Chaque groupe de cadets sera composé de 15 élèves maximums, en veillant à rechercher un équilibre entre filles et garçons. Il ne sera constitué qu'un seul groupe par établissement scolaire.

Article 3 : Objectifs de la formation

Le programme doit offrir aux élèves la possibilité d'un véritable engagement, en leur permettant de vivre des expériences enrichissantes, de se sentir intégrés dans un projet de vie solidaire, de développer un sentiment d'appartenance à un objectif qui accroît la confiance en soi et développe leur sens des responsabilités.

L'engagement doit leur permettre d'acquérir les réflexes citoyens (entraide, solidarité, dévouement) dans le domaine de la sécurité et susciter l'éveil de possibles vocations dans ce domaine. Il peut constituer une étape dans la construction d'une future vie personnelle et professionnelle. Cette formation doit aider et motiver l'élève durant sa scolarité afin qu'il donne le meilleur de lui-même et qu'il soit reconnu dans l'engagement qu'il a contracté.

Elle s'appuie sur les objectifs suivants portés par le SDIS ou l'établissement scolaire :

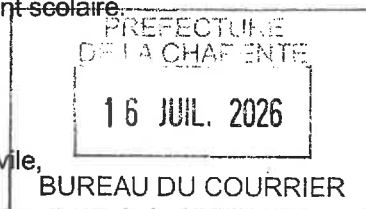
- Au titre de la culture du risque :
 - Connaître son environnement, les risques et leur gestion :
 - Rédiger individuellement son plan familial de mise en sûreté
 - Connaître les bons réflexes.
- Au titre de la culture de Sécurité Civile :
 - Être acteur et s'engager au sein de l'établissement scolaire :
 - Connaître l'organisation de la sécurité civile,
 - Connaissance des acteurs de la sécurité civile, leur rôle, leurs compétences, leur champ d'action,
 - Une formation aux gestes de premiers secours (PSC-1) dans le cadre scolaire,
 - Une initiation à la sécurité incendie au sein de l'établissement scolaire.
 - Participer à la diffusion de la culture de sécurité civile :
 - Valoriser l'image des acteurs de la sécurité civile,
 - Partager les valeurs des sapeurs-pompiers,
 - Favoriser l'engagement des jeunes au sein de la sécurité civile,
- Participer au devoir de mémoire favorisant la solidarité (exposés, recherches, événements relatifs à la construction mémorielle autour de personnages historiques).
- Au titre de la citoyenneté et des valeurs de la République mises en œuvre à l'école :
 - Développer l'esprit civique et le sens du dévouement,
 - Approfondir les connaissances liées au programme de l'enseignement moral et civique,
 - Acquérir des valeurs de solidarité, d'entraide et le goût de l'effort au service des autres,
 - Reconnaître l'engagement de l'élève dans la validation du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.
 - Consolider l'acquisition de compétences cognitives, psychologiques et sociales afin de favoriser l'apprentissage et à l'épanouissement des élèves.

Les compétences développées lors de la formation permettent aux jeunes de :

- Faire preuve de responsabilité vis-à-vis d'autrui,
- Comprendre l'environnement, les risques, les menaces et les enjeux des « risques majeurs »,
- Réfléchir aux responsabilités individuelles et collectives,
- Identifier les risques et mettre en œuvre une conduite à tenir ou un comportement approprié,
- Réaliser les gestes de premiers secours,
- Maîtriser les principes de prévention et de lutte contre les incendies,
- Agir pour faciliter l'intervention des acteurs du secours,
- Intégrer et faire partager les valeurs de la République,
- Agir pour favoriser l'engagement des jeunes sapeurs-pompiers, de cadets de la sécurité civile et de sapeurs-pompiers volontaires.

Article 4 : Charte d'engagement et recueil de l'autorisation des responsables légaux

Lors de son inscription, l'élève volontaire signe une charte d'engagement à respecter les règles de



fonctionnement du groupe de cadets de la sécurité civile. Le modèle de charte figure en **annexe n°3** de la présente convention.

Les établissements scolaires recueillent l'autorisation des responsables légaux à la participation des élèves à ce projet (**annexe n°2 de la circulaire 2016-017 du 8-12-2015**) et s'assurent que ces derniers ont contracté une assurance personnelle couvrant cette formation (responsabilité civile et individuelle accident).

Une copie de la charte signée, des autorisations des responsables légaux à la participation des élèves à ce projet, ainsi que d'une attestation d'assurance sera transmise au SDIS 16.

En cas de manquement grave ou répété à la charte d'engagement, les formateurs du SDIS peuvent suspendre ou interrompre la formation d'un cadet ne respectant pas son engagement. Cette mesure est précédée d'un dialogue avec le cadet et le chef d'établissement.

Article 5 : Reconnaissance et valorisation de l'engagement

À l'issue de la formation, les jeunes reçoivent lors d'une cérémonie officielle à la Préfecture de la Charente À Angoulême ; une attestation de formation « Cadet de la sécurité civile » ainsi qu'une attestation de formation aux premiers secours (PSC-1).

La reconnaissance et la valorisation de cet engagement sont également prévues par le biais de leur inscription dans le livret scolaire numérique (LSUN) et l'application Folios (outil numérique regroupant et valorisant les acquis à la fois scolaires et extra-scolaires).

Article 6 : Les engagements du SDIS 16

Le Directeur Départemental des Service d'Incendie et de Secours de la Charente (DD SIS 16) son représentant est l'interlocuteur des chefs d'établissements scolaires pour tout ce qui concerne la mise en œuvre générale de la convention.

Un officiers sapeur-pompier du SDIS est l'interlocuteurs du chef d'établissement scolaire ou du responsable désigné, pour tout ce qui concerne la mise en œuvre pédagogique du groupe de cadets.

Le SDIS 16 pourra accueillir dans ses locaux et au sein de son école départementale, les groupes de cadets autant que rendu nécessaire par le contenu pédagogique des séances de formation.

La mise à disposition de l'équipe pédagogique du SDIS 16 ainsi que de ses locaux et de ses matériels se fait à titre gracieux.

Article 7 : Les engagements du Département

Le Département informe les collèges publics de l'existence du dispositif et des modalités de candidature au travers de son programme annuel « Itinéraires éducatifs ».

Le Département intervient également auprès des collèges retenus pour accueillir et mettre en œuvre ce dispositif par :

- Une participation forfaitaire de 500 €/collège afin de financer les déplacements nécessités par le programme établi ;
- La constitution d'un sac « cadet de la sécurité » remis en début d'année à chaque collégien de 4^e engagés dans le dispositif.

Ce sac et son contenu identique pour l'ensemble des collégiens volontaires contribuent au sentiment d'appartenance à un même groupe.

Article 8 : Les engagements de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Charente et des établissements scolaires.

L'Inspecteur d'Académie - Directeur Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale (IA-DASDEN) désigne un référent au sein de la DSDEN. Celui-ci est chargé de :

- Faire le lien avec les services du SDIS concernant la mise en œuvre du dispositif,
- Animer le réseau des collèges participants.

Les établissements scolaires mettent à disposition leurs installations internes et leurs outils pédagogiques (ordinateurs, salles spécialisées) à titre gracieux.

Le conseil d'administration de chaque établissement donne son accord préalable à la mise en œuvre du dispositif dans son établissement et autorise le chef d'établissement à signer les conventions et protocoles liés à son déroulement.

Les chefs d'établissements scolaires seront les interlocuteurs privilégiés du Directeur Départemental du SDIS 16 ou de son représentant pour tout ce qui concerne la mise en œuvre générale de cette convention.

Les équipes pédagogiques des établissements scolaires sont composées au minimum d'un responsable désigné par les chefs établissements.

Les chefs d'établissement ou les responsables désignés par eux seront les interlocuteurs privilégiés de l'officier de sapeurs-pompiers pour tout ce qui concerne la mise en œuvre pédagogique des groupes de cadets de la sécurité civile.

Les chefs d'établissement accueilleront dans leurs locaux les groupes de cadets autant que nécessaire.

Les chefs d'établissements mettront à disposition un état de présence lors de chaque session.

L'organisation ainsi que le mode de transport des cadets de la sécurité vers les lieux d'activité sont assurées par les établissements scolaires eux-mêmes ou par les parents en dehors du temps scolaire. Le Département peut aussi assurer une contribution pour certains déplacements. Les transports sont pris en charge sur le budget des établissements scolaires.

Les établissements scolaires s'engagent à prendre en charge les repas des cadets de la sécurité civile lors des sessions de formation. Il revient aux établissements de convenir des modalités de prise de repas de l'équipe pédagogique du SDIS, au sein de l'établissement.

L'équipe pédagogique du SDIS, ne peut assumer seule la responsabilité des cadets, ainsi le responsable du dispositif au sein de l'établissement doit obligatoirement accompagner les élèves dans chacune des activités proposées, mais également faciliter l'accès aux locaux et aux matériels pédagogiques.

LE SDIS de la Charente est en charge de la réalisation et de l'impression de l'attestation de formation aux premiers secours (PSC-1) ainsi que de l'attestation de formation des « Cadets de la sécurité civile ». Cette dernière sera co-signée par le Préfet de la Charente et l'Inspecteur d'Académie – Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Charente.

Article 9 : Programme pédagogique et mise en œuvre de la convention cadre de partenariat

Le programme est établi conjointement par le SDIS 16 et les établissements scolaires. Un programme type est inséré, en **annexe n°2**, à la présente convention.

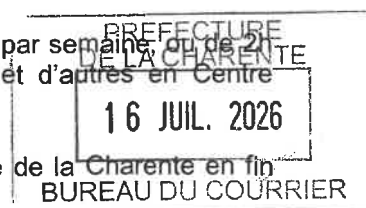
Il doit être complété des dates, horaires et lieux de déroulement des séances pédagogiques par les signataires du protocole. Les horaires et lieux de déroulement des différentes séances sont librement définis par les parties au protocole de mise en œuvre de la présente convention cadre.

La composition des classes de cadets de la sécurité civile est déterminée au plus tard à la fin du mois de septembre.

Le Département et la DSDEN seront conviés aux séances d'installation des classes de cadets de la sécurité civile.

La formation se déroule tout au long de l'année scolaire, à raison d'une heure par semaine, ou de 2h tous les quinze jours. Alternant des séquences en établissement scolaire et d'autres en Centre d'Incendie et de Secours.

Elle se clôturera par une cérémonie officielle qui se déroulera à la Préfecture de la Charente en fin d'année scolaire, au cours de laquelle les cadets seront mis à l'honneur.



Ce programme, commun à tous les collèges concernés, permet aux jeunes d'utiliser les transports scolaires pour se rendre au collège, de bénéficier du repas de la cantine avec leur groupe et leurs formateurs et d'être visibles des autres élèves des établissements.

Des activités et des travaux de groupe viennent favoriser la cohésion et l'entraide. La participation à des temps ponctuels de commémoration ou de célébration est encouragée.

La mise en œuvre de la présente convention est formalisée par un protocole dont le modèle est établi en **annexe n°1** de la présente. Ce protocole est signé par le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant, le chef d'établissement scolaire concerné ou son représentant et le Président du Conseil Départemental. Ce protocole sera établi pour une année scolaire.

CHAPITRE 2 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERVENTIONS SPECIFIQUES AUPRES DE HUIT COLLEGES

Une formation aux gestes qui sauvent sera proposée de janvier à juin 2027, en partenariat avec l'Union Départemental des Sapeurs-Pompiers de la Charente (UDSP 16) à l'ensemble des élèves de 4^{ème} de huit établissements identifiés : André Malraux – Baignes, Elisée Mousnier – Cognac, Font Belle – Segonzac, Félix Gaillard – Cognac, E. et R. Badinter – La Couronne, Pierre Bodet – Angoulême, L'Argentor – Champagne Mouton, Jean de la Quintinie – Chabanais.

Les formations seront assurées par le personnel et avec le matériel mis à disposition par le UDSP 16.

La charge financière sera intégralement supportée par le SDIS 16.

DISPOSITIONS GENERALES

Article 10 : Entrée en vigueur, durée de la convention et dénonciation

La présente convention prendra effet à compter de la rentrée scolaire 2026/2027.

Elle sera reconduite chaque année par tacite reconduction, dans la limite de 3 années scolaires maximum, soit jusqu'au 31 août 2029, sauf dénonciation expresse par l'une des parties signataires, adressée par courrier recommandé avec accusé de réception au plus tard le 30 avril de l'année en cours pour l'année suivante.

Article 11 : Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties.

Article 12 : Suspension de la convention

En cas de non-respect par l'un des cocontractants des obligations résultantes de la présente convention, chacune des parties peut unilatéralement demander la suspension de l'application de la convention pour une durée maximale d'un mois. Cette suspension est de droit après confirmation par courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas d'événement de force majeure, de circonstances graves ou exceptionnelles ou pour des raisons touchant à la continuité du service public d'incendie et de secours, chacun des cocontractants peut unilatéralement suspendre l'application de la présente convention pour une durée maximale de deux mois. Cette suspension est de droit après information de l'autre partie. Elle est confirmée sans délai par courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 13 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'un des cocontractants des obligations résultantes de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par les autres parties, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 14 : Responsabilités – assurances

Les parties sont tenues de garantir leur responsabilité civile chaque fois qu'elle peut être engagée.

Les parties signataires de la présente, contractent toute assurance nécessaire à l'application de la présente convention le cas échéant afin de garantir leur responsabilité civile ainsi que tout risque lié à l'exercice des différentes activités réalisées dans le cadre des mises à disposition de locaux, de matériels, de véhicules et de personnels (risques de vol, de détérioration involontaire ou volontaire, de perte, etc.).

Les chefs d'établissements scolaires concernés contractent une assurance couvrant leurs responsabilités du fait des dommages causés par les élèves pendant les séances de formation organisées dans le temps scolaire et hors temps scolaire.

Article 15 : Evaluation du dispositif

Une évaluation du dispositif est réalisée conjointement par les chefs d'établissements, le Directeur Départemental du SDIS 16 ou son représentant, l'ensemble de l'équipe pédagogique du SDIS 16 et celles des établissements scolaires concernés, et enfin le Département.

Un compte-rendu est transmis pour information à Monsieur le Préfet de la Charente, à Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Charente, à Madame la Présidente du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de secours de la Charente et à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Charente.

Article 16 : Règlement des litiges

Dans l'hypothèse d'un litige lié à l'application des obligations de la présente convention, les cocontractants s'engagent à rechercher une solution amiable de règlement, préalablement à toute saisine du tribunal administratif de Poitiers.

Fait en quatre exemplaires originaux, à Angoulême, le

Pour la Préfecture de la Charente,
Le Préfet de la Charente,

Pour le Département de la Charente,
Le Président du Conseil Départemental
de la Charente,

Jérôme HARNOIS

Jérôme SOURISSEAU

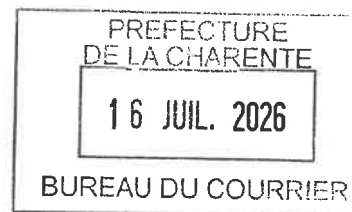
Pour le SDIS de la Charente,

La Présidente du Conseil
d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours
de la Charente

**Pour la Direction des Services
Départementaux de l'Education
Nationale de la Charente,**
L'Inspecteur d'Académie, Directeur
Académique des Services de l'Education
Nationale de la Charente

Emilie RICHAUD

Thierry CLAVERIE



Annexes :

- *Annexe n°1 : Modèle de protocole de mise en œuvre de la convention cadre de partenariat relative aux cadets de la sécurité civile.*
- *Annexe n°2 : Programme type de la formation de cadet de la sécurité civile.*
- *Annexe n°3 : Charte du cadet de la sécurité civile.*

ANNEXE N°1 : MODELE PROTOCOLE



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Charente



PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME RELATIF AUX CADETS DE LA SECURITE CIVILE

Désignation des parties

Entre

Le Collège,
Sis,,
Représenté par Mme/M., agissant à la présente en qualité de chef
d'établissement scolaire,
Dûment habilité aux fins de signature de la présente par délibération de son conseil d'administration,

Ci-après, dénommée, « **Collège** »,

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente, Sis,
43 rue CHABERNAUD à L'ISLE D'ESPAGNAC (16340),
Représenté par M. le colonel David FAVARD, agissant à la présente en qualité de Directeur
Départemental des Services d'Incendie et de Secours en exécution de la convention cadre de partenariat
relative aux actions du SDIS 16 en faveur des élèves des collèges Charentais signée le

Ci-après, dénommé « **SDIS 16** »,

Le Département de la Charente, dont le siège est situé 31 boulevard Emile ROUX à ANGOULEME
(16000), représenté par Monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du Conseil Départemental de la
Charente, dûment habilité aux fins de signature de la présente, par délibération de la Commission
Permanente du Conseil départemental en date du ..., en exécution de la convention cadre de
partenariat relative aux actions du SDIS 16 en faveur des élèves des collèges Charentais signée le
.....

Ci-après dénommé « **Le Département** »

Visa

Vu loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

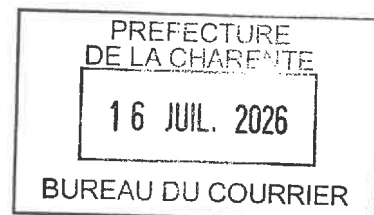
Vu le code de l'éducation,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu la circulaire du ministre de l'Intérieur relative aux orientations en matière de sécurité civile du 26
mai 2015,

Vu la convention cadre de partenariat entre le ministère de l'Education nationale, de l'enseignement
supérieur et de la recherche et le ministère de l'Intérieur du 18 juin 2015,



Vu la circulaire n°2016-017 du ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche relative à la mise en œuvre du programme des cadets de la sécurité civile au sein des établissements scolaires du 8 décembre 2015,

Vu la convention cadre de partenariat relative aux actions du SDIS 16 en faveur des élèves des collèges Charentais signée le

Les parties conviennent de ce qu'il suit afin de mettre en œuvre le programme des cadets de la sécurité civile au sein du collège

Pour l'année scolaire.....

Article 1 : Planning et lieux de déroulement

Le planning et les lieux de déroulement des séances pédagogiques sont précisés sur la base du programme type annexé à la convention cadre signée le

Article 2 : Communication

Le présent protocole sera transmis pour information au Département de la Charente, Service Education Jeunesse et Sport ainsi qu'à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Charente.

Pour le SDIS de la Charente,
Le Directeur Départemental des Services
d'Incendie et de Secours de la Charente

Pour le collège,
Le/La chef(fe) d'établissement scolaire,

Colonel David FAVARD

.....

Pour le Département de la Charente,
Le Président du Conseil Départemental
de la Charente,

Jérôme SOURISSEAU

Annexes :

- Annexe n°1 : Convention cadre de partenariat relative aux actions du SDIS 16 en faveur des élèves des collèges Charentais
- Annexe n°2 : Programme type de la formation de cadet de la sécurité civile.
- Annexe n°3 : Charte du cadet de la sécurité civile.

ANNEXE N°3 : CHARTE DU CADET DE LA SECURITE CIVILE



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Charente



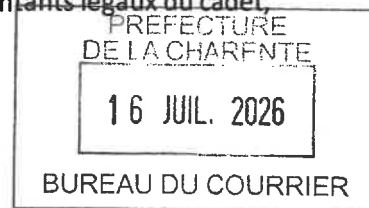
CHARTRE DU CADET DE LA SECURITE CIVILE

Je m'engage à :

- 1 – Être ponctuel et assidu
- 2 – Laisser mon téléphone portable dans le vestiaire pendant les cours
- 3 – Prendre soin du matériel et des locaux mis à disposition
- 4 – Respecter le règlement intérieur du collège
- 5 – Appliquer les consignes qui me seront données, notamment les consignes de sécurité
- 6 – Prendre soin de ma tenue et la respecter
- 7 – Respecter mes camarades, les formateurs et l'encadrement
- 8 – Participer activement à la vie du groupe et aux activités
- 9 – Faire preuve d'esprit d'initiative, de solidarité et d'entraide
- 10 – M'impliquer pleinement dans mon rôle de cadet durant toute ma scolarité au collège
- 11- Réfléchir à la poursuite de mon implication au service des autres à l'issue de ma scolarité au collège
- 12 – Poursuivre ma réflexion citoyenne dans le respect des valeurs de la république

Le cadet de la sécurité civile

Les représentants légaux du cadet,



Le/La Principal(e) du collège,

Un Officier du SDIS 16 ou son représentant,

ANNEXE N°2 : PROGRAMME-TYPE DE LA FORMATION DE CADET DE LA SECURITE CIVILE

Semaines	Séances	Activités	Détails	Compétences associées	Durée
Semaine 1	Séance 1	Présentation dispositif	Objectifs, charte	Comprendre la sécurité civile	2h
Semaine 2	Séance 2	Cohésion groupe	Esprit d'équipe	Travailler en équipe	2h
Semaine 3	Séance 3	Acteurs	Pompiers, missions	Identifier acteurs du secours	2h
Semaine 4	Séance 4	Risques majeurs	Naturels/techno	Comprendre les risques majeurs	2h
Semaine 5	Séance 5	Analyse environnement	Cartographie	Analyser un environnement	2h
Semaine 6	Séance 6	Sortie terrain	Observation	Observer et relever des risques	2h
Semaine 7	Séance 7	PSC1 théorie	Protéger, alerter	Adopter une conduite de secours	2h
Semaine 8	Séance 8	PSC1 pratique	Gestes secours	Réaliser gestes de premiers secours	2h
Semaine 9	Séance 9	PSC1 évaluation	Validation	Agir en situation d'urgence	2h
Semaine 10	Séance 10	Prévention incendie	Extincteurs	Maîtriser prévention incendie	2h
Semaine 11	Séance 11	Evacuation	Rôle Assec	Appliquer consignes sécurité	2h
Semaine 12	Séance 12	PPMS	Gestion crise	Gérer une situation de crise	2h
Semaine 13	Séance 13	Visite SDIS	Découverte	Découvrir métiers sécurité	2h
Semaine 14	Séance 14	Rencontre pro	Orientation	S'engager citoyennement	2h
Semaine 15	Séance 15	Projet	Sensibilisation	Transmettre les consignes de sécurité	2h
Semaine 16	Séance 16	Bilan	Valorisation	Cérémonie officielle à la Préfecture de la Charente à Angoulême pour la remise des attestations de formation aux cadets de la sécurité civile ainsi que des attestations de formation aux premiers secours PSC-1	2h